



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

ANNÉE 2025



RAPPORT ANNUEL

GESTION
CONTRACTUELLE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
OCTROI DES CONTRATS.....	4
CONTRATS OCTROYÉS	5
PLAINTE.....	6
RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE	7

PRÉAMBULE

L'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

La politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal de Saint-Victor le 6 décembre 2010. Elle a fait place aux Règlements 177-2019, 196-2021 et 265-2024 sur la gestion contractuelle.

La Loi oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle devant être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour principal but de répondre à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.



Madame Carole-Anne Jacques
Directrice générale / Greffière-trésorière
12 janvier 2026

OCTROI DES CONTRATS

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré , le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La municipalité de Saint-Victor tient à jour sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$.

Vous pouvez consulter la politique de la gestion contractuelle ainsi que les différentes listes des contrats octroyés sur le site internet de la municipalité au : www.st-victor.qc.ca

CONTRATS OCTROYÉS

Sommaire des contrats de plus de 25 000,00 \$:

Énergies Sonic (diesel)	94 695.01\$
Morency, Société d'Avocats	26 580.78\$
Conseillers Forestiers Roy (contrôle moustique)	29 318.62\$
Constructions de l'Amiante Inc. (collecteurs Est/Ouest)	1 457 866.95\$
Arpo (ingénieur)	41 379.51\$
Stantec Experts Conseils Ltée (ingénieur)	94 765.58\$
Compteurs Lecomte Ltée (compteurs d'eau)	25 002.64\$
Groupe Geos (experts conseils environnement)	57 430.02\$
Produkson (sonorisation – multimédia)	39 266.64\$
Protection Incendie CFS (équipement pompiers)	32 895.02\$
Serres Horto Verdi (Végétaux et entretien)	78 533.03\$
Filtrum (poste pompage principal)	89 652.87\$
T.G.C. Inc. (Raccordement puits PE-4)	542 912.61\$
Innovex (membrane pour étangs assainissement)	27 226.45\$
Groupe Gest-Eau (conduite air étang assainissement)	30 781.69\$
Parallele 54 (experts conseils)	33 917.63\$
Gazebec (gazébos)	46 421.19\$
Pavage Sartigan (gravier et asphalte)	319 397.57\$
Transport Adrien Roy et Filles (abat-poussière)	73 888.76\$
Giroux et Lessard (rues Écoliers, Fecteau, Veilleux)	459 468.77\$
Ferme Donald Vachon et Fils (vidange des boues)	261 986.69\$
Excavation Pamphile Rodrigue Inc. (sable, gravier)	51 741.35\$
Blanchette Vachon et Ass. (vérificateur comptable)	37 166.84\$
9203-9304 Québec Inc. (fauchage accote./déneig.)	28 505.01\$
Gingras Électrique (fourniture éclairage LED)	53 246.22\$

PLAINT E

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats pour l'année 2025 respectent les Règlements sur la gestion contractuelle (177-2019, 196-2021 et 265-2024) de la Municipalité de Saint-Victor et les différentes lois applicables en matière contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée .